



ADMINISTRATION

GRAND-RUE 65
CH-1296 COPPET
TÉL. 022 960 87 00

Coppet, le 25 octobre 2021 (10.01/GP/JMC)

Au Conseil communal de Coppet

Préavis municipal n° 13/2021-2022**Fixation du plafond en matière d'endettement pour la législature 2021-2026**

Municipal responsable : Gérard Produit, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Suite à l'entrée en vigueur de la Constitution vaudoise de 2003, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte par une modification de la Loi sur les communes. Le Constituant a en effet retenu que l'autonomie communale devait être renforcée et les interventions cantonales limitées à la légalité, et non plus au contrôle de l'opportunité.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

1. Bases légales

La modification et l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes définissent la nouvelle pratique. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*

3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Comme le prévoit l'article 143 LC, dans les six premiers mois du début de chaque législature, l'organe délibérant communal adopte le plafond d'endettement de la commune pour la durée de la législature. Il en informe le Département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Conformément à l'article 143 al. 2 LC, la commune qui souhaite augmenter le montant de son plafond d'endettement en cours de législature adressera une demande d'autorisation au Département en précisant le motif de la demande et joindra la décision de son Conseil acceptant l'augmentation du plafond d'endettement. L'autorisation sera accordée *in fine* par le Conseil d'Etat.

Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat pourra se baser sur l'article 22a du Règlement sur la comptabilité des communes dont le contenu est le suivant :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *le budget et les comptes annuels de la commune concernée ;*
- *une planification financière.*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

2. Détermination du plafond d'endettement 2021-2026

A la date du 31 décembre 2020, le montant des emprunts s'élevait à CHF 25'115'159.-- (postes 920, 921, 922 et 925 du bilan).

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2021-2026, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2021-2026 préparé par la Municipalité, et d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution de l'endettement pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses prudentes.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajoutée à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de CHF 83'600'000.--. Aussi, la Municipalité propose de valider un plafond d'endettement à hauteur de CHF 60'000'000.--. Ce montant détermine la quotité de dette brute à 180% pour notre commune, ce qui, il faut le dire, n'est pas bon. Les investissements devront être réalisés à l'aune de revenus y relatifs.

L'endettement brut permet d'évaluer la quotité brute ainsi créée par rapport à la situation des finances communales. Les valeurs indicatives définies sont dès lors fixées ainsi :

> 150 %	mauvais ;
> 200 %	critique.

Toutefois, selon ces critères, le canton préconise de veiller à ce que ce nouveau plafond ne dépasse pas les 250 % des revenus courants figurant aux postes par nature 40 à 46.

Si nous prenons les revenus de ces postes pour l'année 2020, le total de ceux-ci se monte à CHF 28'170'000.-, ce qui représente, à 250 %, un total de plafond envisageable de CHF 70'420'000.-.

Compte tenu de tous les éléments en notre possession et des explications ci-dessus, la Municipalité demande ainsi que le plafond d'endettement soit fixé à **CHF 60'000'000.--**, sachant toutefois qu'il semble peu probable que la commune de Coppet s'engage dans tous les investissements prévus dont le montant total s'élève à près de CHF 40'900'000.--.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se feront au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt.

3. Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

Celui-ci n'est plus nécessaire selon les directives édictées par le Conseil d'Etat en 2015. Toutefois, à titre indicatif, nous profitons de ce préavis pour vous indiquer la situation actuelle des cautionnements que la commune a engagés envers les tiers, à savoir :

Tableau des engagements de la commune de Coppet

En faveur de	Montant total	Part de Coppet
ARSCO SA	48'000'000.00	8'352'000.00
SITSE (but optionnel 1, eau)	20'000'000.00	3'560'893.00
SITSE (but principal, épuration)	50'000'000.00	7'478'810.00
SITSE (but optionnel 2, collecteurs)	5'000'000.00	890'223.00
Fondation des Toises	7'188'000.00	7'188'000.00
Fondation des Toises (transf. locaux artisan.)	1'900'000.00	1'900'000.00
Montant total	132'088'000.00	29'369'926.00

Basé sur la population au 31.12.2020

Ce tableau est remis à titre indicatif. La Municipalité estime que le plafond d'endettement demandé est suffisant pour couvrir les besoins de la législature, ainsi qu'une éventuelle demande d'activation d'un de nos cautionnements.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer le plafond d'endettement suivant pour la durée de la législature 2021 – 2026 :

Plafond d'endettement (brut) : **CHF 60'000'000.--**
=====

4. Commentaire

Il n'est évidemment pas simple de se projeter dans le futur, sachant que nous devons planifier l'évolution démographique, l'évolution des rentrées financières, l'évolution des charges cantonales, etc... Dans cet horizon aléatoire, la Municipalité est consciente que la limite à l'endettement est élevée si on la ramène à l'échelle de l'habitant. Elle doit cependant être analysée avec minutie car la Municipalité s'engagera dans des investissements en étant particulièrement soucieuse de privilégier des projets engendrant des revenus.

En effet, nous prévoyons des investissements, certes conséquents, mais qui seront presque systématiquement mis en parallèle de revenus y afférents.

- La construction de la voirie doit permettre de diminuer nos charges locatives (CHF 212'000.00 par an). Associée à des logements, cette construction sera également une source de revenus pour la commune.
- Le programme intercommunal de constructions scolaires devrait être assumé par l'ensemble des communes de Terre Sainte. Cela signifie, si la commune de Coppet devait être commune boursière, que l'Association pour l'enfance et le jeunesse (APEJ) rembourserait ces investissements.
- La commune prévoit d'investir CHF 4 mios dans le projet de chauffage à distance afin de proposer aux citoyens du bourg une alternative en matière de production de chaleur. Ces investissements devront être payés par les utilisateurs seuls et non par la collectivité.

- La possible transformation de la salle communale (CHF 4 mios) intégrant en son sein un restaurant devra également montrer un retour sur investissement avec un revenu locatif en conséquence. Bien sûr, il ne sera pas possible d'impacter les frais de mise aux normes de la salle à un gérant, mais l'investissement spécifique pour exploiter un restaurant devra être équilibré avec des revenus.

Pour les quatre projets précités, ce ne sont pas moins de CHF 30 mios intégrés dans la planification financière communale dont l'impact économique devrait être pratiquement neutre.

Enfin, nous rappelons que le Conseil communal aura le dernier mot pour décider des investissements futurs.

5. Décision

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu	le préavis municipal n° 13/2021-2022.
Vu	le rapport de la commission des finances.
Attendu	que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.
Décide	de fixer la valeur suivante pour la législature 2021-2026 :
	1. Plafond d'endettement (brut) : CHF 60'000'000.-

Ainsi accepté par la Municipalité
lors de sa séance du 25 octobre 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
G. Produit

Le Secrétaire
B. Bertoncini



**COMMISSION DES FINANCES
COMMUNE DE COPPET**

**RAPPORT SUR LE PREAVIS 13/2021-2022
Fixation du plafond en matière d'endettement pour la législature 2021-2026**

<u>Séances du</u>	<u>08.11.21</u>	<u>22.11.21</u>
Werner Bill, président	X	X
Nicole Béchet	X	X
Sabina Cameron	X	X
Christophe Kuntz	X	X
Xavier Reuse	-	X
Claudio Solazzo	X	X
Stéphane Voide	X	X

Rapport de la Commission des finances sur le préavis 13/2021-2022 concernant la fixation du plafond en matière d'endettement pour la législature 2021-2026.

Délégués : Monsieur Gérard Produit, Syndic
 Monsieur Jean-Marc Cherbuin, Boursier communal

Nous remercions ces derniers pour leurs explications détaillées.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie les lundis 8 et 22 novembre 2021 dans les locaux de la Maison de Ville pour procéder à l'examen approfondi des questions relatives au préavis susmentionné.

Commentaires

La Municipalité demande que le plafond d'endettement soit fixé à Frs. 60'000'000.- pour la législature 2021-2026.

Selon la liste révisée au 23.11.2021, l'endettement de la Commune de Coppet au 31.10.2021 se situe à Frs 22'021'000.-- . En intégrant les projets du plan d'investissements 2021-2026 préparé par la Municipalité pour lesquels la Commune s'est déjà engagée, notamment celui de la piscine-patinoire qui se monte à Frs 4'500'000.--, on devrait considérer que l'endettement se monte à Frs 33'695'659.--. En ajoutant à ce dernier montant les autres projets du plan d'investissements 2021-2026, le montant maximum de l'endettement dans le courant de la législature 2021-2026 pourrait se monter dans le pire des cas à Frs 59'574'448.-

Il est précisé que les cautionnements que la commune a engagés envers des tiers pour un montant total de Frs 29'369'926.- ne sont pas inclus dans le montant ci-dessus et ne rentrent donc pas dans le calcul pour la détermination de ce plafond d'endettement.

Le Service des communes et du logement (SCL) suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur à un ratio de 250% entre les revenus courants et l'endettement brut. Dans le cas où la Commune s'endetterait à hauteur de 60'000'000.-- (ce qui est peu probable) l'endettement représenterait presque 190% des revenus budgétés pour l'année 2022. Or, un ratio dépassant les 150% a une valeur indicative qualifiée de « mauvaise ».

Bien que cette détermination du plafond d'endettement ne représente qu'une projection et que la Municipalité aura besoin de l'accord du Conseil communal pour chaque demande de crédit, la Commission des finances propose un **amendement de fixer un plafond d'endettement à Frs 51'000'000.—qui ne dépasserait que de les 150 % des revenus budgétés pour l'année 2022 --** afin de rester dans une « bonne » valeur indicative.

Ce montant peut facilement être atteint en trouvant un financement alternatif ou en retardant simplement à 2027 les investissements suivants :

- | | |
|--|------------------|
| - Construction d'un parking souterrain (Pouterlaz Ouest) | Frs 500'000.— |
| - Construction d'un parking souterrain ("Duvillard" Est) | Frs 500'000.— |
| - Construction de bâtiments scolaires au Chaucey | Frs 6'000'000.— |
| - Agrandissement de l'UAPE et du restaurant scolaire | Frs 2'000'000.-- |

Conclusion

A la suite de son analyse et avec 6 membres votant en faveur pour et une abstention (Christophe Kuntz), la Commission des finances invite le Conseil communal à accepter le préavis amendé 13/2021-2022 concernant la fixation des plafonds en matière d'endettement pour la législature 2021-2026.

Werner Bill, président

Nicole Béchet

Sabina Cameron

Christophe Kuntz

Xavier Reuse

Claudio Solazzo

Stéphane Voide